

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AUX SERVICES ET PROCÉDURES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

1 INTRODUCTION

Les règles relatives aux services et procédures de la circulation aérienne applicables en France sont définies par le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 (dit « SERA A et B » pour Standardised European Rules of the Air), par l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en oeuvre du règlement (UE) n° 923/2012 et par l'arrêté du 6 juillet 1992 modifié relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale.

Ces règles seront modifiées en 2017 en deux étapes :

- Le 25 mai 2017 par l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale qui abroge et remplace l'arrêté du 6 juillet 1992 modifié relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale ;
- Le 12 octobre 2017 par l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux services et procédures de la circulation aérienne, y compris les dispositions relatives à la phraséologie, du règlement d'exécution (UE) 2016/1185 de la Commission du 20 juillet 2016 dit « SERA C » qui amende les règles de l'air européennes, et la prise en compte en France de l'amendement 7 du document 4444 de l'OACI (PANS-ATM). A cette occasion, l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en oeuvre du règlement (UE) n° 923/2012 et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne seront modifiés.

La présente circulaire d'information aéronautique précise les modalités de mise en oeuvre de ces modifications et les conséquences pour les pilotes et exploitants d'aéronefs.

Note : Le règlement d'exécution (UE) 2016/1185 de la Commission du 20 juillet 2016 « SERA C » a modifié au 18 août 2016 certaines dispositions du règlement (UE) n°923/2012. L'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en oeuvre du règlement (UE) n° 923/2012 a été modifié à cette occasion. Les principales modifications apportées et leurs conséquences pour les exploitants d'aéronefs et les usagers de l'espace aérien sont présentées dans les AIC France A 21/16, CAR-SAM-NAM A 06/16, PAC-N A 06/16, PAC-P A 05/16 et RUN A 09/16.

2 MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AUX SERVICES ET PROCÉDURES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU 25 MAI 2017

Les modifications entrant en vigueur au 25 mai 2017 consistent en la prise en compte des amendements 4 à 6 du Doc. 4444 (PANS-ATM) et en l'introduction des procédures relatives à l'ADS-B, l'ADS-C et au CPDLC.

Elles concernent principalement les procédures appliquées par les contrôleurs de la circulation aérienne et ont dans l'ensemble très peu de conséquences pour les usagers de l'espace aérien et les exploitants d'aéronefs.

A noter :

- Une nouvelle définition du niveau de transition est introduite. Elle fixe le niveau de transition à 1000 pieds au moins au-dessus de l'altitude de transition, mais n'a pas de conséquences opérationnelles pour les équipages.
- Un aéronef en vol IFR peut être autorisé à effectuer un départ à vue à la demande du pilote ou si le pilote accepte la proposition du contrôleur.

3 MODIFICATIONS DES RÈGLES RELATIVES AUX SERVICES ET PROCÉDURES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À PARTIR DU 12 OCTOBRE 2017

Les principales dispositions introduites par le règlement (UE) 2016/1185 (SERA-C) concernant directement les usagers de l'espace aérien et les exploitants aéronaves entrant en vigueur au 12 octobre 2017 sont :

- Les dispositions relatives aux procédures de radiotéléphonie ; celles-ci seront dorénavant uniformisées entre tous les États européens.
- L'introduction d'une nouvelle phraséologie (en langue anglaise et française) ; cette phraséologie qui inclura quelques spécificités françaises sera uniformisée avec celle des autres États européens. La phraséologie relative à l'utilisation des SID et des STAR issue de l'amendement 7 du Doc. 4444 de OACI est intégrée dans cette nouvelle phraséologie et sera donc applicable à partir du 12 octobre 2017.
- Les dispositions à l'attention des équipages relatives :
 - au carburant minimal ;
 - aux performances dégradées de l'aéronef ;
 - à la mise en oeuvre de la séparation liée à la turbulence de sillage ;
 - à l'utilisation du transpondeur ;
 - aux cas d'intervention illicite.

Les détails des changements apportés par l'entrée en vigueur au 12 octobre 2017 des dispositions du règlement (UE) 2016/1185 (SERA C) et leurs conséquences pour les exploitants d'aéronefs et usagers de l'espace aérien seront précisés par AIC au troisième trimestre 2017. Un nouveau manuel de phraséologie, à vocation pédagogique sera également publié et disponible en libre accès sur le site internet du SIA au troisième trimestre 2017.

4 PRISE EN COMPTE DE L'AMENDEMENT 7A DU DOC. 4444 DE L'OACI SEIZIÈME ÉDITION

L'amendement 7A du PANS-ATM de l'OACI introduit notamment une nouvelle phraséologie pour l'utilisation des SID et des STAR et pour le guidage radar en approche finale.

Cet amendement est entré en vigueur au 10 novembre 2016. Cependant, compte-tenu des modifications importantes de phraséologie à venir dans le contexte de SERA C, la France a décidé de rendre applicable cet amendement simultanément à l'entrée en vigueur des dispositions de SERA C, le 12 octobre 2017.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Règlement SERA A&B :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1471004646386&uri=CELEX:32012R0923>
- Règlement SERA C :
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32016R1185>
- Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en oeuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012, modifié par l'arrêté du 9 août 2016 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/11/DEVA1428233A/jo>
- Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/21/DEVA1630031A/jo/texte>

Des compléments sur SERA, dont une version consolidée avec les suppléments nationaux, sont disponibles sur le site du Ministère :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-circulation-aerienne-rca>